

## Conseil communal de Dippach

### Séances du lundi, 14 décembre 2020

#### Notes à l'appui et rapport

Lors de ces séances le conseil communal était au grand complet.

#### ORDRE DU JOUR :

##### A. Séance publique

- Choix de la salle pour les séances du conseil communal du 14 décembre 2020, vu la localisation en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, pour des raisons sanitaires, dans le cadre des mesures de répression contre la propagation du COVID-19 – Décision

*- Vu les circonstances actuelles par temps de crise du COVID-19, il a été proposé de réunir le conseil communal en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, vu ses dimensions plus grandes par rapport à la salle des séances à la Mairie. Ainsi, il est possible de respecter sans problèmes les distances interpersonnelles requises, afin d'éviter tout risque de contagion. Il est proposé au conseil communal de ratifier cette décision du collège échevinal, en notant que c'est sa prérogative, actuellement sans l'approbation du Ministère de l'Intérieur. Approbation unanime.*

##### B. Séance à huis clos

- Nomination de M. Luca SANNIPOLI, à la fonction de préposé de la nature et des forêts du triage de Leudelange – Avis.

*- Suite à la démission de M. Alain SCHOMER de sa fonction de préposé du triage forestier de Leudelange, c'est M. Luca SANNIPOLI qui a postulé pour le poste vacant. En vertu de la loi du 5 juin 2009, portant création de l'Administration de la Nature et de Forêts, le conseil communal doit être entendu en son avis par rapport à cette candidature. Le conseil communal donne un avis favorable à l'unanimité des voix lors du vote secret.*

##### C. Séance publique

#### 1. Domaine forestier

- 1.1. Plan de gestion annuel des forêts communales 2021 – Présentation et décision (en présence de MM. les préposés forestiers compétents)

*- Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivant :*

Synthèse	Investissements			Revenus
	Salaires (1)	Factures (2)	Total dépenses (1+2)	Total Recettes (1+2)
Gestion durable des forêts	48.000,00	44.500,00	92.500,00	42.700,00
Protection de la nature	30.500,00		30.500,00	
Sensibilisation	10.000,00	5.000,00	15.000,00	
Ressources cynégétiques	2.000,00		2.000,00	4.000,00
Surveillance et police				
Logistique et personnel	52.500,00	20.000,00	72.500,00	
<b>TOTAL</b>	<b>143.000,00</b>	<b>69.500,00</b>	<b>212.500,00</b>	<b>46.700,00</b>
Montants en €				
Synthèse des récoltes de bois par essence	Volumes sur écorce en m3			
	Grume	Trituration	Total	
Chênes				0,00

Hêtres	200,00	1.070,00	1.270,00
Autres feuillus			0,00
<b>TOTAL</b>	<b>200,00</b>	<b>1.070,00</b>	<b>1.270,00</b>

Approbation unanime

## 2. Projets communaux :

### 2.1. Projet et devis en ce qui concerne l'extension de la nouvelle école fondamentale à Schouweiler, pour y loger les classes du cycle 1-préscolaire – Décision

- Avec ce projet d'extension, il s'agit ici d'offrir plus de salles de groupe pour l'enseignement du cycle 1- précoce et préscolaire. Afin de centraliser l'ensemble de l'enseignement cycle 1 et l'école fondamentale, il a été décidé de déplacer toutes les salles de groupe du cycle 1 dans cette nouvelle extension.

*La maison relais sera développée dans le bâtiment existant de la préscolaire.*

*L'extension se développe dans la continuité de la section précoce existante et sur 2 niveaux. Au même étage que la précoce existante, on retrouve une troisième salle de groupe pour la précoce, connectée à une nouvelle salle de repos et 4 salles de groupe pour le cycle 1. Au centre de cette extension, la circulation verticale composée d'un ascenseur et d'un escalier droit, associée à une double hauteur, permet d'amener de la lumière naturelle jusqu'au niveau inférieur par des coupoles.*

*A l'étage inférieur, qui est en partie enterrée (côté rue des Ecoles), on retrouve 3 salles de groupe cycle 1 dont une qui pourra être ultérieurement transformée en salle de conférence si nécessaire. Ces salles ont un lien visuel avec la cour de récréation extérieure.*

*Sous l'escalier droit et parallèle à la cage d'ascenseur, une aire de jeux est proposée, permettant ainsi une zone abritée pour la récréation. Cet espace de jeux est composé de niches et de jeux d'escalade. Ce hall est éclairé naturellement par des coupoles et grâce à cette double hauteur.*

*Dans la partie enterrée, des locaux de stockage et techniques sont prévus. Tous les raccordements techniques se font via une connexion au réseau existant, au travers des faux-plafonds démontables. Le bâtiment fonctionnant avec une ventilation décentralisée, l'extension reçoit donc son système indépendant de ventilation.*

*Un bloc sanitaire est prévu sur chaque niveau.*

*Dans le même esprit que l'école existante, les salles de groupe ont une connexion visuelle avec les espaces de circulation par de larges baies/portes vitrées intérieures, amenant ainsi de la lumière naturelle dans ces espaces de circulation.*

#### **Matériaux**

*Afin de maintenir une homogénéité, les matériaux de l'école existante sont repris dans le concept d'aménagement intérieur de l'extension : caoutchouc au sol dans les salles de groupe et terrazzo dans les espaces de circulation.*

*Afin de garder une continuité dans les façades, les coloris et le calepinage des panneaux trespas sont déclinés à l'identique de manière à ne pas différencier cette extension du volume existant. Seule la façade des locaux techniques et sortie de secours (côté cour extérieure du niveau inférieur) sera en béton apparent, comme les murs de soutènement de l'ensemble scolaire. Ce mur pourra être utilisé comme mur d'escalade.*

*Dans l'aire de jeux intérieure s'utilisent des matériaux agréables au toucher des enfants, et des couleurs qui rappellent ceux utilisés dans la façade du bâtiment et les garde-robes des couloirs. Cette structure est connectée avec la partie inférieure de l'escalier où se trouve un espace plus calme, lounge. L'ouverture de la double hauteur est protégée par une maille qui permet aux enfants de s'approcher en toute sécurité.*

*Les armoires à l'intérieur des salles de groupe et les garde-robes dans les couloirs suivent le même concept que ceux de la précoce dans l'école existante. Ils seront agrandis avec plus de modules de rangement pour garantir les besoins des nouveaux élèves. Une nouvelle couleur sera choisie pour différencier les salles de groupe et les garde-robes des enfants du cycle 1 et de la précoce.*

*Le coût total du projet, y compris les aménagements extérieurs, s'élève à 7.509.202,19€ (toutes taxes et honoraires compris).*

*Approbation par neuf voix et deux abstentions (2 conseillers du parti Bierergerinitiativ).*

2.2. Projet et devis en ce qui concerne la construction d'un nouveau bassin de rétention sur le site de l'actuelle station d'épuration de Reckange-sur-Mess – Décision

- Dans le cadre du plan directeur d'assainissement pour les communes de Reckange-sur-Mess et de Dippach les capacités nécessaires des réseaux et collecteurs ont été redéfinies afin d'être conformes quant aux besoins d'assainissement, prescriptions techniques et normes tels qu'imposés par la législation.

*Il y a donc lieu de prévoir la construction d'un nouveau bassin de rétention sur le site de la station d'épuration de Reckange-sur-Mess, qui aura une capacité de 1.500 m<sup>3</sup> et qui collectera les eaux usées de Reckange-sur-Mess et de Dippach.*

*Pour mettre le projet en valeur les parties concernées sont tombées d'accord à ce que la commune de Reckange-sur-Mess assume le rôle de maître d'ouvrage qui préfinancera le projet de la sorte.*

*Le devis pour la construction de ce nouveau bassin de rétention à Reckange-sur-Mess a été établi par le bureau des ingénieurs-conseils TR Engineering pour le montant de 8.600.000.- € TTC qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communal.*

Approbation unanime.

3. **Finances communales** – Présentation du projet de budget rectifié 2020 et budget initial 2021

- Les documents en question sont présentés selon le document budgétaire remis, aux conseillers communaux.

4. **Urbanisme**

4.1. Modification ponctuelle du PAP « ZAE Op den Géieren » à Sprinkange pour le compte de M Armand Kariger – Décision par procédure allégée selon art.30 bis de la loi sur l'urbanisme communal

- *Il est proposé d'adopter une modification ponctuelle des dispositions du PAP en question concernant les lots 1 et 2., en vue de la rectification de la limite entre les lots, pour les rendre pour ainsi dire égales en terme de surface. Approbation par neuf voix contre deux voix (2 conseillers du parti Biergerinitiativ).*

4.2. Modification ponctuelle du PAP « rue du Château » à Bettange/Mess » pour le compte des conjoints Braun - Décision par procédure allégée selon art.30 bis de la loi sur l'urbanisme communal

- *Il est proposé d'adopter cette modification ponctuelle, en vue de l'adaptation des sous-sols des immeubles à construire pour les rassembler en un seul. Approbation par huit voix contre deux voix (2 conseillers du parti Biergerinitiativ), en notant que M. BRAUN n'a ni pris part au vote ni aux discussions en vertu de l'article 20.1. de la loi communale).*

4.3. Modification ponctuelle du PAP « Im Dudel » à Schouweiler pour le compte de la famille Feipel-Gauche - Décision par procédure allégée selon art.30 bis de la loi sur l'urbanisme communal

- *Il est proposé d'adopter cette modification ponctuelle des dispositions du PAP en question concernant la rectification de la limite entre les lots, en terme de surface. Approbation unanime.*

5. **Règlementation communale**

5.1. Règlement communal portant fixation de la redevance à percevoir de la part des participants dans le cadre de l'organisation de divers cours d'activité sportive – Décision

- *En 2013, il avait été décidé de fixer à 75,00€ le droit d'inscription pour les participants aux cours d'activité sportive, organisés par la commune de Dippach à partir de la saison 2013/14, pour toute la durée des cours. A présent, il est proposé au conseil communal, de confirmer cette décision, tout en fractionnant le droit total par trimestre de participation et en insérant une clause disant qu'en cas de non-participation motivée, il sera possible de procéder au remboursement du droit au pro-rata des trimestres lors desquels la personne inscrite n'a pas pu participer. Approbation unanime.*

6. **Relaisement des propriétés non bâties de la commune de Dippach** – Approbation de contrats de bail avec les personnes concernées

- *Conformément à la décision de principe du 12 juin 2020 quant aux modalités à adopter pour le relaisement en question, les baux afférents ont été passés avec les intéressés. Ces baux restent à adopter par le conseil communal. Il est à remarquer que certains baux, concernant des terrains nouvellement relaissés sont soumis à des conditions d'exploitation spéciales dues au fait qu'ils sont à considérer comme étant écologiquement d'une grande valeur, au sens du programme européen*

LIFE+ sur base duquel les acquisitions en question ont été subventionnées. Approbation unanime, en notant que M. EMERING et Mme REUTER-GILLES n'ont ni pris part au vote ni aux discussions en vertu de l'article 20.1. de la loi communale).

7. Adhésion de la commune de Contern à la Convention Collective pour les salariés manuels des communes du sud – Décision
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette demande. Approbation par neuf voix et deux abstentions (2 conseillers du parti Bierergerinitiativ).*

## **8. Subsidés et Subventions**

- 8.1. Attribution d'un subside pour l'association « Stëmm vun der Strooss »
- *Il est proposé d'allouer à cette association un subside de 150,-€. Approbation unanime.*
- 8.2. Attribution d'un don sur base des recettes perçues suite à la vente d'une lithographie de l'artiste Roger BOUR (délib. du 8 octobre 2019)
- *La vente des œuvres en question ayant apporté un produit de 190,-€, il est à présent proposé de transférer cette somme à « Een Häerz fir kriebeskrank Kanner Asbl ». Approbation unanime.*
- 8.3. Attribution d'un subside au FC Etoile Schouweiler pour les frais de transport des enfants aux entraînements à partir de la Maison Relais.
- *Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 2.000,00€ à l'association de football « Etoile Sportive » de Schouweiler. Approbation unanime.*
- 8.4. Attribution d'un bon aux personnes retraitées habitant dans la Commune de Dippach, pour être valorisé auprès de divers commerces de la commune pour leur être remboursés comme subvention non-affectée
- *La traditionnelle fête des retraités n'ayant pas pu être organisée cette année vu les contraintes COVID-19, il est proposé de faire parvenir aux ayant-droit un bon d'achat d'une valeur de 25,-€ à faire valoir auprès des commerçants locaux qui participent à l'action. De cette manière, il sera possible de compenser aux retraités le fait que la fête n'a pas eu lieu et d'autre part de soutenir les commerçants locaux. Approbation par huit voix contre deux voix (2 conseillers du parti Bierergerinitiativ), en notant que M. EMERING n'a ni pris part au vote ni aux discussions en vertu de l'article 20.1. de la loi communale).*
- 8.5. Attribution de bon au personnel communal de la Commune de Dippach, pour être valorisé auprès de divers commerces de la commune pour leur être remboursés comme subvention non-affectée
- *Vu les circonstances actuelles depuis mars 2020 par temps de crise du COVID-19, il ne sera pas possible d'organiser la traditionnelle fête pour le personnel communal, en guise de remerciement des efforts réalisés. A titre de revanche et de merci à ce niveau, il est proposé d'allouer à chaque membre du personnel une somme unique de 50,-€. Approbation unanime.*
- 8.6. Prise en charge des frais de transport en faveur de l'AMIPERAS/section locale - Décision.
- *A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200,-€ pour la prise en charge des frais. Approbation unanime.*
- 8.7. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2020 – Décision.
- *A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime.*

## **9. Travail d'étudiants**

- 9.1. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances de Pâques 2021 par des étudiants – Décision
- *A l'instar des années précédentes la commune entend embaucher un certain nombre d'étudiants pendant les vacances de Pâques 2021. A présent, il est au conseil communal de fixer les conditions de ces engagements en terme de périodes, de nombre de personnes acceptées, d'indemnités, ... Approbation unanime.*
- 9.2. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2021 par des étudiants – Décision
- *A l'instar des années précédentes la commune entend embaucher un certain nombre d'étudiants pendant les vacances d'été 2021. A présent, il est au conseil communal de fixer les*

*conditions de ces engagements en terme de périodes, de nombre de personnes acceptées, d'indemnités, ... Approbation unanime.*

## **10. Commission consultatives communales :**

10.1. Nomination d'un nouveau représentant du LSAP à la Commission des finances, sur base d'une démission

*- Suite à la démission de M. MEYERS, en tant que membre de la commission des finances, en conséquence à sa nomination comme échevin, la section locale du LSAP propose de le remplacer par M. Romain HAAS. Approbation unanime lors du vote secret.*

10.2. Nomination d'un nouveau représentant du DP à la Commission consultative communale de l'intégration, sur base d'une démission

*- Suite à la démission de M. Beryl DIEDERICH-WARREN, en tant que membre de la commission d'intégration, la section locale du DP propose de la remplacer par M. Michel MACEDO. Approbation unanime, lors du vote secret.*

11. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal, en particulier en ce qui concerne l'évolution du projet du contournement de Dippach-Gare.

*- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

12. Divers et questions des conseillers communaux

*- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 17 décembre 2020